



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## aide médicale urgente

Question écrite n° 7671

### Texte de la question

M. Alain Marc attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur l'opportunité d'installer des défibrillateurs à bord des trains, et en particulier des TGV dont les voies ne sont pas toujours très accessibles par les véhicules de secours. Il lui demande donc si quelque chose est déjà envisagée dans ce sens.

### Texte de la réponse

L'accident cardio-respiratoire entraîne chaque année en France le décès d'environ 50 000 personnes. Parmi les accidents qui interviennent en dehors d'un établissement de santé, 75 à 80 % surviennent à domicile et seulement 10 % sur la voie publique. Par ailleurs, seuls 1 à 2 % de ces accidents surviennent au travail ou sur des lieux de sports (stages, gymnase, piscines, tennis...). L'âge moyen des victimes est de soixante-sept ans avec une prépondérance masculine (2/3). Ces accidents extrahospitaliers surviennent dans 70 % des cas devant témoins, mais moins de 20 % des témoins de tels accidents peuvent entreprendre en France les gestes adaptés c'est-à-dire un massage cardiaque, une défibrillation. L'usage dans les premiers instants de l'arrêt cardio-vasculaire, de défibrillateurs cardiaques automatisés externes (DAE) permet de répondre à environ 40 % des cas. Jusqu'en mai 2007, seuls les professionnels de santé étaient habilités à utiliser un défibrillateur externe. Dans le cadre des actions menées par le ministère chargé de la santé pour améliorer la prévention et la prise en charge des risques d'accidents cardio-vasculaires, et notamment des morts subites, a été publié en mai dernier, un décret autorisant toute personne, même non médecin, à utiliser les défibrillateurs automatisés externes. Il est nécessaire de rappeler cependant que l'utilisation d'un défibrillateur externe ne doit bien sûr en aucun cas retarder l'appel au centre 15 et l'intervention des équipes de secours ni l'utilisation du massage cardiaque externe. Cette mesure a été engagée en concertation avec les professionnels de l'urgence et avec les collectivités locales qui ont la charge de mettre à disposition du public ces matériels. Il est en outre nécessaire que les lieux d'installation soient choisis dans les communes en lien avec les équipes de secours habitués à traiter ces accidents afin d'optimiser au maximum l'utilisation de ces appareils. En ce qui concerne la présence de défibrillateurs dans les TGV, il appartient à la SNCF de décider de l'opportunité d'une telle installation. Le décret du 4 mai 2007 précité prévoit également une remontée d'informations sur les conditions et modalités d'utilisation des défibrillateurs externes à partir d'une fiche de saisine qui devra être commune à toutes les équipes de secours à partir de celle déjà élaborée par l'Académie nationale de médecine. Ces données devraient permettre de disposer de données fiables sur l'utilisation de ces appareils, sur l'intervention des secours et sur les suites constatées pour les patients. Elles devraient permettre d'adapter et compléter si nécessaire, les mesures déjà adoptées et les actions entreprises pour réduire les conséquences de ces accidents. La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports a indiqué sa ferme volonté de voir généraliser l'installation de défibrillateurs, notamment dans les équipements sportifs, en profitant des restructurations entreprises par le Centre national de développement du sport (CNDS), et bien entendu en lien avec les collectivités territoriales maîtres d'ouvrage. Cette installation généralisée est un projet ambitieux qui permettra de sauver des vies.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Marc](#)

**Circonscription :** Aveyron (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7671

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** Santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 octobre 2007, page 6304

**Réponse publiée le :** 11 décembre 2007, page 7875